

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2018, 20 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE GRAFFIGNY CHEMIN

Etaient présents : BARAUX Philippe, BECUS Annie, BERTHET Gilles, BILLETTE Raphaël, BORTOLOTT Thierry, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, BARRET François, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFÉY Jean Claude, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KLEIN Jean-Claude, LADIER Gisèle, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, DESNOUVAUX Didier, LIMAUX Christophe, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PATZOURENKOFF Julien, PETIT Didier, RALLET René, RENARD Daniel, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, THOMAS Francis, TRELAT VALLON Françoise, VARIS Jessica, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 57 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs BEGIN Dominique, LAMBERT Pierre-Jean, PERRIN Florent, LUISIN Bernard, LIEGEOIS Gilles, COURTIER Vincent, KOMONS Marie-Laurence, PERNY Jean-Claude, DESCHIEN Michèle, MARRAS Laurent, RUIZ Albert, FLAMMARION Marie-Claude, CAMPION Dominique, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique, ROQUIS Claude, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, MASONI Bruno, GARLINSKI Fabrice, MAGNIEN Éric, ROGI Christophe, DUPONT Jacky

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Monsieur PERNY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie

Madame FLAMMARION Marie-Claude a donné pouvoir à Monsieur ROUYER Emmanuel

Monsieur MASONI Bruno a donné pouvoir à Monsieur RENARD Daniel

Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent

Secrétaire : Monsieur HASELVANDER Jonathan

Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère Départementale et Présidente de la Maison Départementale du Tourisme, accompagnée de Monsieur Michel GUERIN, son Directeur, sont venus présenter cette structure.

1) Délibération n° 2018-109 Résiliation Site Camping

Le Président présente la facture de résiliation du contrat avec OVH.com, site d'hébergement internet loué pour le Camping des Hirondelles.

Le titulaire du contrat étant l'ancien régisseur du Camping, Madame Bettina ALLET, il est proposé au conseil de rembourser à l'intéressée cette facture d'un montant de 63,92 € qu'elle avait acquittée afin d'éviter les relances et poursuites éventuelles alors qu'elle n'a plus la gestion de cet équipement depuis octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à Madame Bettina ALLET, la facture relative à la résiliation du site d'hébergement internet, d'un montant de 63,92 €.

AUTORISE le Président à procéder à ce remboursement ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **2) SCI LA MANOISIENNE Report (Pas de vote)**

Le Président informe l'assemblée que, par ordonnance du Tribunal de commerce de Chaumont, M BARDOULA Francis a été autorisé à racheter les parts du capital social de la SCI La Manoisiennne détenues par M MINERVINI Samuel. Monsieur BARDOULA était déjà co-gérant de cette structure et il a sollicité de la collectivité un délai de paiement supplémentaire de 2 ans afin d'acquitter la dette de la SCI qui a été générée par la procédure juridique en cours de rachat des parts.

Dans l'attente d'éclaircissements juridiques sur ce sujet, le Président propose de reporter cette délibération afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision préservant les intérêts des deux parties.

● **3) LOYER LA POSTE Report (Pas de vote)**

Le Président informe l'assemblée que La Poste a souhaité renégocier le bail en cours concernant les locaux qu'elle occupe à Bourmont. Une proposition est arrivée à la communauté de communes et le conseil autorise le Président à mener les négociations et à présenter une contre-proposition. Le conseil sera informé de l'évolution du dossier et sera amené à délibérer si une issue positive est trouvée à ce dossier.

● **4) Délibération n°2018- 110 DM TARIFS SEJOUR SKI**

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un séjour au ski pendant les vacances scolaires de février 2019. Celui-ci est prévu dans la semaine du 17 février au 22 février 2019 pour 48 places et sera réservé aux enfants âgés de 10 ans à 17 ans.

Le coût estimatif sera de 25 323 € avec un financement moyen par enfant de 315 €. Le plan de financement est joint en annexe. La participation de la communauté de communes sera limitée à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE dans le cadre des activités du CLSH l'organisation du séjour ski selon les modalités mentionnées ci-dessus

PRECISE que la participation de la collectivité ne pourra excéder 50% de la dépense

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **5) Délibération 2018-111 Règlement de la commission « Culture Patrimoine Tourisme » relatif aux subventions**

Le Président expose à l'assemblée le règlement qui a été étudié par la commission Culture Patrimoine Tourisme pour l'attribution des aides aux associations culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement proposé

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **6) Délibération 2018-112 Attribution Subventions aux associations**

Le Président rappelle que la commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié la demande de subvention d'un montant de 2 150 € déposée par l'Association Harmonie Cantonale de Bourmont. En raison de l'annulation de certaines manifestations prévues, la commission propose au conseil d'attribuer une subvention de 1 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE à l'Association Harmonie Cantonale de Bourmont le versement d'une subvention de 1 250 €

PROCEDE au virement de crédits suivant sur le budget général 2018:

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 615231 : – 1 250€

Chapitre 65 Article 6574 : + 1 250 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle que la Commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié la demande de subvention d'un montant de 7 000 € déposée par l'Association An'ARTS'Chroniques et a émis un avis favorable sur ce dossier. Le Bureau Communautaire a ensuite indiqué que le Président de l'association et son secrétaire avaient tenu des propos diffamatoires et injurieux à l'égard du Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon et que de ce fait ils avaient attenté à l'image de la collectivité sur le territoire. En conséquence, et afin de ne pas pénaliser entièrement le public et les autres membres de l'association, le bureau propose au conseil de n'attribuer qu'une subvention de 5 000 €, la somme de 2 000 € ayant été retirée de la demande initiale en raison des atteintes graves portées par certains dirigeants de cette association aux intérêts de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'Association An'ARTS'Chroniques

PROCEDE au virement de crédits suivant sur le budget général 2018:

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 art 615231 : – 5 000 €

Chapitre 65 art 6574 : + 5 000 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle que la commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié la demande de subvention déposée par l'Association Médievalys Lafauche Chaumont. Ladite commission propose au conseil communautaire d'attribuer la somme ci-dessous en assortissant l'accord pour la subvention d'investissement d'une clause d'amortissement de 6 ans qui interdira à l'association de présenter une demande pour le même type de matériel durant cette période.

Association Médievalys Lafauche Chaumont: 1 200 €

A titre exceptionnel achat matériel 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention sollicitée à hauteur de 3 200 €,

PROCEDE au virement de crédits suivant sur le budget général 2018:

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 615231 : – 3 200 €

Chapitre 65 Article 6574 : + 3 200 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• 7) Délibération 2018-113 Avenant PLUI Tranche Conditionnelle

Le Président présente l'avenant N°2 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cet avenant porte sur le contenu de la tranche conditionnelle « Entrée de Ville » et son coût représentant une somme de 6 530 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE cet avenant et la dépense supplémentaire

AUTORISE le Président à signer et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **8) Délibération 2018-114 Orientation PIG Multi Thématiques**

Le Président présente une synthèse des enjeux et le budget prévisionnel du Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique destiné à lutter contre la précarité énergétique, l'insalubrité et à favoriser le maintien à domicile des personnes en adaptant les logements selon les différents scénarii.

La communauté de communes Meuse Rognon doit se prononcer sur l'orientation des objectifs choisis ; à savoir une participation forfaitaire de l'ordre de 1 000 € ou une participation variable avec effet de levier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité Pour 61 Contre 1 ,

DECIDE de rester sur une participation forfaitaire réévaluée à 1000 € par foyer

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **9) Délibération n°2018-115 : Convention IDEX**

Le Président indique au conseil que la commune d'Andelot possédait un contrat avec la société IDEX pour l'entretien des installations de chauffage de l'Ecole sise Place Cantarel à Andelot Blancheville. En raison de la prise de compétence scolaire par la CCMR il convient d'établir ce contrat au nom de la communauté de communes Meuse Rognon pour une durée de 3 ans. Le montant annuel s'élève à 350,97 € HT révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise par la collectivité du contrat d'entretien des installations de chauffage de l'Ecole d'Andelot passé avec la société IDEX, selon les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Scolaire 2018

AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **10) Délibération n°2018-116 : Convention Cyber-Base**

Le Président présente la convention de partenariat proposée par la Préfecture de la Haute-Marne afin de définir les modalités de mise en place d'un espace numérique dédié à l'instruction des demandes de titres sécurisés au sein de la Cyber Base de Saint Blin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Préfecture de la Haute-Marne ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **11) Délibération n°2018-117 : Convention Implantation Entreprise CCI**

Le Président présente la convention de partenariat proposée par la CCI Haute Marne afin de financer une prestation extérieure de prospection exogène.

Haute Marne Expansion intervient dans le domaine économique sur le territoire et plus particulièrement dans l'accompagnement des entreprises et dans la recherche de nouvelles entreprises.

Haute Marne Expansion, service de la CCI 52, prend en charge l'intégralité du portage administratif.

Les charges pour l'opération sur deux ans s'élèvent à 59 000 € HT, réparties entre les six partenaires.
Le coût pour la Communauté de Communes Meuse Rognon s'élève à 2 500 € HT par an pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette convention.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal 2018.

AUTORISE le Président signer la convention avec la CCI 52 ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• 12) Délibération n°2018-118 : Pacte Offensive Croissance Emploi

Vu le SRDEII adopté par la Région Grand Est,

La Communauté de Communes Meuse Rognon est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble des 60 communes qui composent son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 (Arrêté préfectoral 2628 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon).

Le Président expose le contenu du contrat Pacte offensive croissance emploi :

Le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation) constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

La Région et le groupement d'EPCI (constitués de l'Agglomération de Chaumont et de la Communauté de Communes Meuse Rognon) décident d'agir ensemble au service de cette ambition de façon concertée et complémentaire, et ce dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur le territoire (chambres consulaires, opérateurs de la création reprise, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité...).

A cette fin, ils souscrivent un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que le Groupement d'EPCI et la Région identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Le POCE se base sur **les besoins et initiatives du territoire** en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels.

Il obéit à une double finalité :

- il constitue **le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération** entre le territoire de l'Agglomération de Chaumont et de la Communauté de Communes Meuse Rognon, et la Région ;
- il identifie **des actions structurantes en termes de développement** territoire concerné et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

A l'écoute des besoins des entreprises, la Région et le territoire de l'Agglomération de Chaumont et de la Communauté de Communes Meuse Rognon œuvrent de concert pour :

- **assurer en matière d'économie et d'innovation la convergence et la complémentarité entre les actions de la Région et celles du territoire, partenaire privilégié de la Région, et réaffirmer le rôle des EPCI dans leurs responsabilités en matière de foncier disponible et d'immobilier ;**
- **partager les informations** et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et

actions collectives ;

- **susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi interentreprises** (clusters, projets d'écologie industrielle territoriale, Pôle territorial de coopération économique...), en partenariat avec les autres intervenants dont les agences de développement économique.

Au vu des enjeux couvrant le territoire, la Région et le Groupement d'EPCI se sont entendus pour présenter les projets structurants suivants dont certains ont été partagés lors des travaux des ateliers concernés du Pôle Métropolitain :

1) Renforcer l'attractivité et l'animation économique du territoire

- la création de l'Agence de Développement Economique « Business Sud Champagne »
- l'animation économique : salon des savoir-faire industriels

2) Soutenir les grandes filières et leurs mutations, favoriser la structuration des filières émergentes

- Les dispositifs médicaux et la transformation des métaux : *renforcer la notoriété internationale, accompagner les développements et les innovations, conforter le pôle technologique*
- le design graphique : *affirmer l'identité graphique du territoire et cultiver cette spécificité*
- la valorisation et la transformation du bois : *créer les synergies entre les acteurs du Grand Est et conforter les atouts technologiques (PFT Bois)*
- l'agro-alimentaire et les circuits-courts
- l'économie circulaire (recyclage des déchets)
- les énergies renouvelables (réflexion sur la mise en place d'une filière hydrogène)
- les systèmes de drones

3) Conforter et renforcer l'offre en matière d'enseignement supérieur et de formations adaptées aux besoins des entreprises du territoire

4) Favoriser la création et la transmission-reprise d'entreprises

- définition d'une stratégie et d'une politique d'animation des pépinières d'entreprises de Chaumont et Nogent
- création d'un poste d'incubateur de projets
- faciliter le parcours du créateur ou du repreneur en favorisant la synergie, les échanges et la coordination des actions des acteurs de la création-reprise d'entreprises

5) Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activités (foncier et immobilier)

5.1 – L'aménagement qualitatif des zones d'activités : faciliter l'accueil d'activités nouvelles, requalifier des zones d'activités anciennes, mettre en place des services aux entreprises

- anticiper les besoins fonciers des entreprises en aménagement de nouveaux espaces économiques
- moderniser les zones d'activités vieillissantes
- optimiser la qualité et les services aux entreprises

5.2 – Immobilier d'entreprises : Développer une offre immobilière adaptée

- Requalifier les sites en friches
- les opérations-relais : des outils au service du maintien des activités économiques notamment en milieu rural
- développer une offre adaptée aux nouveaux modes d'hébergement : espaces de coworking, tiers-lieux...

6) Développer et maintenir l'économie de proximité (commerce, artisanat, tourisme, services)

- dynamiser l'activité commerciale et artisanale
- développer l'économie touristique
- développer les services à la population (santé, services à la personne)
- développer les usages numériques
- affirmer l'identité graphique du territoire

Concernant le volet aides directes aux entreprises, la Région et le Groupement d'EPCI ont décidé de se laisser du temps pour faire aboutir une réflexion quant à la mise en place de dispositifs d'accompagnement des entreprises et le cas échéant compléter des dispositifs régionaux selon les besoins du territoire et les enjeux

identifiés.

Enfin, la Région et le Groupement d'EPCI affirment leur volonté forte de rationaliser la compétence économique entre tous les acteurs agissant dans le domaine. La création de Business Sud Champagne constitue une base de travail et d'expérimentation de mise en commun des moyens et des compétences permettant à terme de les regrouper sous une seule et même entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 Abstentions et 60 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), projet ci-annexé, entre la Région Grand Est, l'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes Meuse Rognon,

DIT QUE la Communauté de Communes des Trois Forêts a été sollicitée et souhaite prendre le temps de la réflexion ; son intégration sera officialisée ultérieurement par voie d'avenant,

INDIQUE que la Communauté de Communes Meuse Rognon sera représentée au comité de pilotage du POCE par Messieurs GUY Bernard, MATHIEU Patrick, FABRE Frédéric ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du POCE ou à ses évolutions éventuelles ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● 13) Délibération 2018-119 Fonds Intervention pour les Services Artisanat et Commerces

Le Président présente les modalités d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le Président demande à l'assemblée de prendre une délibération d'intention afin de s'engager dans cette démarche de coordination en se regroupant avec l'Agglomération de Chaumont pour dynamiser le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 1 Abstention et 61 voix pour :

DECIDE de s'engager dans ce projet de cohérence de territoire.

DEMANDE à bénéficier du financement FISAC dans le cadre de l'appel à projets présenté.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● 14) Délibération 2018-121 Validation Offres Bâtiment CCMR

Le Président rappelle la consultation lancée le 20 juillet dernier pour les travaux de construction du siège de la collectivité à Illoud, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 septembre 2018.

Ce marché est fractionné en 12 lots :

LOT N°01 - GROS-OEUVRE

LOT N°02 - CHARPENTE BOIS | COUVERTURE

LOT N°03 - MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°04 - PLATRERIE | ISOLATION

LOT N°05 - MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°06 - CARRELAGE | FAIENCE

LOT N°07 - CHAUFFAGE PLOMBERIE

LOT N°08 - ELECTRICITE

LOT N°09 - PEINTURE

LOT N°10 - PHOTOVOLTAIQUE

LOT N°11 - VRD

LOT N°12 – ETANCHEITE A L'AIR

Le Président expose le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2018 à titre consultatif, il a été décidé de réaliser les tranches ferme et conditionnelle des travaux et propose en conséquence de retenir les titulaires suivants :

LOT N°01 – GROS-OEUVRE : SARL CANGI pour une offre à 226 431,79 € HT

LOT N°02 - CHARPENTE BOIS | COUVERTURE: HDH pour une offre à 109 088,86 € HT

LOT N°03 - MENUISERIES EXTERIEURES: FEVRE pour une offre à 50 232,00 € HT

LOT N°04 - PLATRERIE | ISOLATION : BAZIN Nouvelle pour une offre à 55 455,37 € HT

LOT N°05 - MENUISERIES INTERIEURES : AUDINOT pour une offre à 35 796,04 € HT

LOT N°06 - CARRELAGE | FAIENCE: EUROP REVETEMENT pour une offre à 41 557,92 € HT

LOT N°07 - CHAUFFAGE PLOMBERIE : AM2D pour une offre à 61 446,58 € HT

LOT N°08 - ELECTRICITE : GARS REGNIER pour une offre à 56 298,31 € HT

LOT N°09 - PEINTURE : RENARD pour une offre à 14 985,06 € HT

LOT N°10 – PHOTOVOLTAIQUE : EDF ENR pour une offre à 32 159,00 € HT

LOT N°11 - VRD : MARTEL pour une offre à 99 023,08 € HT

LOT N°12 - ETANCHEITE A L'AIR : COEE pour une offre à 885,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE les marchés de travaux, tranches ferme et conditionnelle, concernant la construction du siège de la collectivité de la manière suivante :

LOT N°01 – GROS-OEUVRE : SARL CANGI pour une offre à 226 431,79 € HT

LOT N°02 - CHARPENTE BOIS | COUVERTURE: HDH pour une offre à 109 088,86 € HT

LOT N°03 - MENUISERIES EXTERIEURES: FEVRE pour une offre à 50 232,00 € HT

LOT N°04 - PLATRERIE | ISOLATION : BAZIN Nouvelle pour une offre à 55 455,37 € HT

LOT N°05 - MENUISERIES INTERIEURES : AUDINOT pour une offre à 35 796,04 € HT

LOT N°06 - CARRELAGE | FAIENCE: EUROP REVETEMENT pour une offre à 41 557,92 € HT

LOT N°07 - CHAUFFAGE PLOMBERIE : AM2D pour une offre à 61 446,58 € HT

LOT N°08 - ELECTRICITE : GARS REGNIER pour une offre à 56 298,31 € HT

LOT N°09 - PEINTURE : RENARD pour une offre à 14 985,06 € HT

LOT N°10 – PHOTOVOLTAIQUE : EDF ENR pour une offre à 32 159,00 € HT

LOT N°11 - VRD : MARTEL pour une offre à 99 023,08 € HT

LOT N°12 - ETANCHEITE A L'AIR : COEE pour une offre à 885,00 € HT

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement à intervenir.

● **15) Délibération 2018-122 Maison Santé Breuvannes APD**

Le Président présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif pour l'acquisition, extension et réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Breuvannes en Bassigny.

Ce dossier en cours de consultation par les professionnels de santé et devrait recevoir leur approbation. Dans l'immédiat un avis favorable a été émis par le Président de la SISA.

Cet AVP prévoit :

- des travaux pour un montant de 380 000€ HT répartis en 10 lots.
- Des prestations intellectuelles pour un montant 52 320 € H.T.
- L'acquisition immobilière pour 184 700 € frais compris

Soit un total pour l'opération de 617 020 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'Avant-Projet Définitif, l'estimation et le plan de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2018
- **CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, d'EDF ainsi que du GIP Haute-Marne
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

● **16) Bâtiment Relais Illoud**

Le Président informe l'assemblée que le dossier est en cours d'instruction que des éléments manquaient pour présenter le dossier. L'Avant-Projet sera proposé à l'assemblée prochainement.

● **17) Délibération 2018-122 Modification des Tableaux des Effectifs Budget Principal et Scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2018,

Le Président informe l'Assemblée que, compte tenu des propositions d'avancement de grade et des missions assurées, il convient d'ajuster les effectifs du **budget scolaire** à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Sous réserve de l'avis du comité technique et la commission administrative paritaire statuant sur les propositions d'avancement de grade

▪ La suppression, à compter du 01/01/2019 :

- d'un emploi permanent à temps non complet (30.50/35) de ATSEM PPL de 2^{ème} Classe (grade d'origine),

- d'un emploi permanent à temps non complet (32/35) de ATSEM PPL de 2^{ème} Classe (grade d'origine),

▪ La création, à compter du 05/10/2018,

- d'un emploi permanent à temps non complet de 30.50/35 d'ATSEM PPL DE 1ERE CLASSE.

- d'un emploi permanent à temps non complet de 32/35 d'ATSEM PPL DE 1ERE CLASSE.

Le Président informe l'assemblée que compte tenu des besoins à assurer, depuis janvier, un agent occasionnel accomplissait les tâches confiées, il est nécessaire de pérenniser cet emploi. Il convient donc de modifier d'adapter le tableau des effectifs du **budget principal** aux nouveaux besoins, à compter du 5 octobre 2018.

▪ La création, à compter du 05/10/2018,

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la création, à compter du 05/10/2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

ADOPTE les tableaux des effectifs proposés ci-dessus

INSCRIT au budget solaire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18) Délibération 2018-123 Règlement relatif aux activités périscolaires

Le Président présente le règlement intérieur des services périscolaires concernant les enfants scolarisés dans les classes des écoles maternelles et élémentaires du territoire fixant les conditions d'accès et les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement présenté

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• 19) Informations du Président

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation il a signé un contrat d'une durée de 2 ans avec la société SVP qui apporte des conseils et une assistance juridique.

Le Président propose une réflexion sur la fiscalité professionnelle unique.

Le Président invite alors les élus à poser leurs questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30

Monsieur Bernard Guy,



Monsieur HASELVANDER Jonathan

